

Communiqué de presse

Paris, le 09 janvier 2017

Assignment des CDN : l'emploi intermittent et permanent en danger en cas de condamnation

Le SYNDEAC et l'ensemble des Centres dramatiques nationaux ont organisé lundi 9 janvier 2017, une conférence de presse relative à l'assignment de 15 CDN et le SYNDEAC par plusieurs syndicats de salariés pour non respect d'un accord conclu en novembre 2003, portant sur le volume emploi des artistes-interprètes dans des activités de plateau dans les centres dramatiques.

A cette occasion, Madeleine Louarn, présidente du SYNDEAC, Jean-Paul Angot, président délégué du SYNDEAC, Cécile Backès, Jean Boillot, Benoît Lambert, Marie-José Malis, Arnaud Meunier, Christophe Rauck, directrices et directeurs de Centres dramatiques, Philippe Grimm, administrateur de Centre dramatique en charge de la commission affaires sociales du SYNDEAC, ont présenté publiquement le contenu de l'accord et ont ainsi pu expliquer les difficultés rencontrées par les CDN dans leur application dans un contexte d'érosion permanente des moyens depuis la signature de l'accord. Ils ont également pu exposer les conséquences directes d'une éventuelle condamnation.

2017, année de la célébration du 70° anniversaire du premier Centre dramatique national, s'ouvre pour le SYNDEAC et les Centres dramatiques d'Aubervilliers, Besançon, Bordeaux, Caen (Hérouville Saint-Clair), Dijon, Gennevilliers, Lille - Tourcoing, Marseille, Montpellier, Montreuil, Nancy, Nanterre, Nice, Saint-Etienne et Valence sur l'audience de clôture d'un contentieux relatif au volume emploi dans les CDN, initié par le SFA-CGT et la FNSAC-CGT, rejoints par le SNLA-FO, la FASAP-FO et le SNAPAC-CFDT.

En premier lieu, la lente et constante érosion des financements publics depuis 10 ans rend l'activité et la mise en œuvre des missions des CDN de plus en plus difficile. Malgré un contexte de crise, les CDN ont, pour autant, garanti au maximum de leurs possibilités le bon fonctionnement des établissements. Cet équilibre difficile est aujourd'hui très cruellement remis en cause par cette assignation.

Le volume emploi des artistes est une priorité pour les directions de Centres dramatiques, dont se sont particulièrement ré-emparés les directeurs les plus récemment nommés.

Cependant l'accord de 2003 met en place un certain nombre d'indicateurs démontrant qu'une importante part de l'activité des centres dramatique est consacrée au volume emploi des artistes-interprètes aux seules activités de plateaux.

- Ces indicateurs sont basés sur des ratios relatifs à l'emploi permanent et intermittent des salariés des filières technique, administrative et de production. Le développement des activités hors plateau (activités de sensibilisation), les difficultés économiques du secteur rendant indispensable le développement des équipes de production ou de relations publiques font par exemple mécaniquement diminuer ces ratios.

- Ces indicateurs favorisent les productions internes au détriment des achats de spectacles. Les accueils, assurant la diversité de la programmation, ou l'organisation d'un festival par exemple, font mécaniquement diminuer ces ratios.
- L'ensemble de l'accord ne prend pas en considération la demande du ministère de la Culture aux directions de partager l'outil avec les compagnies indépendantes et de privilégier les écritures contemporaines dont les distributions sont moins importantes.

L'accord tel qu'il est rédigé en 2003 est contraignant ce qui est normal, mais selon des critères aujourd'hui dépassés.

Les Centres dramatiques et le SYNDEAC ont rappelé avoir signalé ces difficultés à chacune des réunions du comité de suivi de l'accord, présidé par le ministère de la Culture, et évoqué les contradictions entre les termes de cet accord et le cahier des charges de l'Etat, et un contexte d'érosion permanente des moyens alloués par l'Etat.

Une condamnation économique à hauteur des montants réclamés par les syndicats de salariés (près de 8,5 millions d'euros au total et 10 000€ d'astreinte par jour et pour chacun des CDN et le SYNDEAC) auraient des conséquences catastrophiques pour l'ensemble de l'écosystème et induirait un plan social massif.

En effet, les CDN concernés devraient, selon les cas :

- soit couper drastiquement dans leurs programmations,
- soit fermer pendant une période minimale de 6 mois,
- soit, dans plusieurs cas, déposer le bilan

Dans tous les cas, ces situations auront un impact direct sur l'emploi des artistes-interprètes en activités de plateaux ou en dehors, mais aussi l'activité artistique dans son ensemble, et l'emploi technique, administratif et de production.

Nous estimons ainsi jusqu'à 1233 mois de salaires qui pourraient ne pas être versés aux artistes-interprètes en 2017 pour leurs seules activités de plateaux, ainsi qu'à 350 salariés permanents des Centres dramatiques qui risquent le chômage partiel au cours de l'année. Les centres dramatiques qui ne seraient pas en capacité de monter de productions cette année ne pourront pas embaucher de techniciens pendant cette période.

Par ailleurs, nous évaluons également jusqu'à 300 compagnies indépendantes dont les représentations pourraient ne pas être achetées par ces Centres dramatiques, autant de salaires non versés pour les artistes interprètes.

Ces interruptions de programmation empêcheraient les centres dramatiques de respecter le cahier des charges fixés par l'Etat mais aussi les obligations qui sont les leurs vis-à-vis des collectivités territoriales dont certaines pourraient interrompre les subventions.

L'interruption de la production aurait un impact durable sur l'économie de chacun des Centres dramatiques pour lesquels les tournées représentent une part importante de l'activité, ainsi que pour l'ensemble du réseau du spectacle vivant dont les productions ne pourront pas être diffusées au sein des Centres dramatiques.

Plus largement, le risque économique du contentieux a pour conséquence, avant même toute hypothétique condamnation, une limitation de l'action de 15 Centres dramatiques en région, dans une période où la création artistique n'a jamais semblé plus essentielle à la cohésion nationale et au partage des cultures.



Les questions qui sont devant le juge ne sont pas seulement celles d'un litige sur le respect d'un accord.

Trois dynamiques, qui ne sont pas propres aux seuls CDN, sont ici également mises en question : l'indépendance de gestion et de direction artistique, la responsabilité d'employeur obtenue par délégation du ministère - directe et nominative - au vu des missions, objectifs et du projet artistique, et enfin l'évolution historico économique du rôle de production, de création des CDN pour l'ensemble du secteur.

La procédure en cours est plus que regrettable : elle est dangereuse. Dans un contexte de difficulté nationale des financements de la politique publique de la création, tant par l'Etat que par les collectivités, les risques pris sur ce contentieux sont démesurés vis-à-vis des enjeux qui le fondent. Dans cette année d'anniversaire des politiques de décentralisation, dans cette année électorale majeure dans notre pays, la responsabilité prise par les syndicats de salariés de s'en remettre au juge plutôt qu'à la négociation est immense.

L'accord de 2003 est étendu. Même s'il ne concerne que les seuls CDN, il ne peut être dénoncé séparément du reste de la convention collective nationale. Depuis le début de la procédure, toutes les demandes de dialogue effectuées par le SYNDEAC et les CDN auprès des demandeurs ont essuyé un échec : les syndicats ne semblent ne pas vouloir trouver d'issue favorable à ce conflit par l'ouverture de nouvelles négociations. Pour dialoguer, il faut un interlocuteur. Tout aménagement, toute révision de l'accord ne peut s'envisager que dans un climat d'ouverture et de loyauté. **Le SYNDEAC et les 15 CDN souhaitent que la procédure actuelle soit au moins suspendue par le SFA-CGT, la FNSAC-CGT, le SNLA-FO, le SNAPAC-CFDT et la FASAP-FO, afin d'engager de nouvelles discussions et apporter des solutions acceptables pour toutes les parties.**

Le SYNDEAC et les CDN ont par ailleurs récemment interpellé l'Etat sur le risque de contentieux à son encontre, en cas de condamnation.

Les questions posées par ce différend pourraient ouvrir des perspectives. Les récentes aides à la pérennité de l'emploi culturel ouvrent de nouvelles possibilités pour envisager les équilibres d'emploi dans les établissements concernés. Plusieurs CDN peuvent devenir des laboratoires d'une autre forme d'équilibre de l'emploi entre les différents métiers. Des expériences de partage de l'outil public qu'est un CDN sont à l'œuvre, en lien direct avec des compagnies indépendantes. Il faudrait pouvoir cesser d'opposer les emplois artistiques, techniques et administratifs tous nécessaires à la création, les emplois pérennes et les emplois intermittents, l'activité attachée à un lieu et celle qui circule et nourrit chaque lieu. Le modèle économique et social des CDN n'est pas clos, il est en lien permanent avec les autres acteurs territoriaux et nationaux de la culture.

C'est de toutes ces questions que nous voudrions pouvoir débattre, sans l'intermédiaire de nos avocats.

Contact Presse :
Marie-Pierre Bayle

Tél. 01 44 53 72 10

